



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.32

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Bruno FOUCHER, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Sylvain LAURAC,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian DUPRÉ est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 30 août 2024



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Madame le maire a donné lecture du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024 aux membres du conseil municipal et l'approuve.

Fait à Saint-Vrain, le 5 septembre 2024

Le Maire,
Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut
être soumise à un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à
compter de la date de publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com